

Compte-rendu du Conseil Municipal du 08/03/2023

Constat du quorum : 16/ 26
Désignation du secrétaire de séance : D. FESSELET
Ouverture de séance à 20H15

1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 01/02/2023

M. le Maire expose,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 01/02/2023 est soumis pour approbation. Il est joint à la présente.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 01/02/2023.

2. Débat d'Orientations Budgétaires

Vu l'article 2312-1 du CGCT ;
Vu la Commission Réunie et des finances du 01/03/2023 ;

M. le Maire expose,

Comme chaque année, le débat d'orientations budgétaires constitue la première étape dans le processus budgétaire qui conduit la ville à l'adoption du budget 2023 durant la première quinzaine du mois d'avril. Il a pour objet :

- D'informer sur la situation financière de la ville ;
- De discuter des orientations budgétaires à venir concernant la fiscalité, la dette et la politique d'investissements ;

I. Le contexte général

Les orientations budgétaires 2023 sont marquées par un contexte de tensions internationales qui ont conduit notamment à la hausse du coût de l'énergie (avec des tarifs multipliés par 3, 4 ou 5 selon le type de contrat) et à la reprise de l'inflation à des taux inédits depuis 40 ans (entre 6 et 7% en moyenne). Il en ressort une réduction de la capacité d'autofinancement heureusement atténuée par la bonne dynamique des recettes, notamment celles liées à la taxe sur les jeux.

Le budget 2023 visera 4 objectifs prioritaires :

1/ Contenir les dépenses de fonctionnement, notamment énergétiques liées à l'utilisation de l'espace public (bâtiments, éclairage public...) tout en maintenant les services à la population.

2/ Ne pas augmenter la fiscalité et maîtriser l'endettement

3/ Investir dans la transition énergétique, avec le développement du bois énergie et du photovoltaïque.

4/ Rationaliser l'utilisation des bâtiments communaux avec l'acquisition du Collège Sainte Marie ; cela permettra de réaliser des économies d'échelles en concentrant sur un même site les activités associatives. En parallèle, la vente d'immeubles faisant doublon financera l'acquisition en complément d'un prêt sans intérêt des Sœurs de la Divine Providence.

II. Le compte administratif 2022

Le compte administratif 2022 dégage un excédent prévisionnel global de clôture de 2 350 000€, qui provient essentiellement de l'importance des recettes de fonctionnement constatées : + 1 900 000€ par rapport aux prévisions budgétaires.

III. Les dépenses de fonctionnement :

En 2022, les dépenses réelles de fonctionnement ont progressé de 22% par rapport à 2021. Cette hausse s'explique d'une part par la reprise des activités (Le Parc, piscine Carola...), mais également par l'inflation qui touche notamment le secteur des travaux publics, matière premières, carburants... Également par la hausse des charges de personnel due en particulier à la hausse du point d'indice de 3,5% sur la moitié de l'année.

Pour 2023, la hausse la plus spectaculaire concerne comme attendu celle de la **facture énergétique** qui devrait atteindre 1 000 000€ contre 325 000€ en 2022. Des économies seront recherchées dans les charges de fonctionnement afin d'en limiter l'impact.

Notre principal poste de dépenses reste bien sûr les **charges de personnel**, qui représentent 47% de nos dépenses de fonctionnement ; bien dessous de la moyenne nationale des communes de notre strate démographique à 54%. La hausse du point d'indice s'appliquera sur une année pleine en 2023.

En dépit des difficultés actuelles, le monde associatif restera soutenu par la Municipalité. Une enveloppe de subventions de 300 000€ sera inscrite au budget ; en n'oubliant pas d'y ajouter les habituelles mises à dispositions de locaux ou personnel.

Enfin, le montant du Fonds national de Péréquation des ressources Inter Communales (FPIC), en baisse ces deux dernières années, reste incertain à ce jour. Le prélèvement est estimé à 280 000€.

IV. Les recettes de fonctionnement :

En 2022, **les recettes de fonctionnement** ont fortement progressé de 27% ; représentant 1 769€ /habitant (contre 1436€/ habitant pour les dépenses).

Malheureusement, **les dotations de l'État** ont poursuivi leur diminution en 2022 à - 27 %, soit - 40 000€. Pour 2023, une baisse est encore attendue, sans connaître encore son ampleur.

Pour la fiscalité Locale, comme chaque année depuis 1997, il sera proposé au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition. A noter que l'État a fortement revalorisé les bases d'imposition en 2023, soit +7,1%, correspondant à une indexation sur l'inflation.

La taxe sur les jeux a rapporté 2 745 000€ en 2022, avec des chiffres record en novembre et décembre. Pour autant, la prudence s'impose pour la prévision 2023 avec une inscription budgétaire de 2 000 000€.

Par ailleurs, la compensation de pertes de recettes COVID a été reconduite en 2022, soit 716 000€ globalement. Elle concernait surtout la taxe sur les jeux.

Au stade des orientations budgétaires, le budget de fonctionnement est en hausse de 1,3% pour s'équilibrer à hauteur de 9 430 000€. L'autofinancement prévisionnel (ou virement à la section d'investissement) est estimé à 960 000€. Il est divisé par deux par rapport à 2022, ce qui impacte fortement les capacités d'investissement.

V. LE BUDGET D'INVESTISSEMENT 2023

a) Les dépenses d'investissement

Elles s'élèvent en prévision à **6 305 000€** et se répartissent comme suit :

- Dépenses d'équipement : 4 228 000€ ; dont 1 378 000€ de crédits de reports
- Travaux en régie : 100 000€
- Dépenses financières dont capital de dette et annuités ancienne Sous-préfecture : 530 000€

Le budget d'investissement 2023 tiendra compte d'investissements déjà engagés comme le solde de l'achat du site de la Lohmel et du tracteur. En outre, en fonction des possibilités budgétaires, des investissements nouveaux pourront être votés, parmi lesquels :

- Acquisition du collège Sainte Marie : 1 550 000€
- Démarrage des investissements bois énergie et photovoltaïque
- Restauration du château du Haut-Ribeaupierre
- Travaux de voirie, d'éclairage public, d'équipement des services...

b) Les recettes d'investissement

Elles s'élèvent en prévision à **6 305 000€** et se répartissent comme suit :

- Autofinancement (virement fonctionnement et excédent capitalisé) : 2 341 000€
- Cessions foncières : 1 245 000€ (dont villa Carola, terrain rue Friedrich, ancien Tribunal, ancienne MJC, et dernier terrain de la Zone d'Activité Economique du Muehlbach)
- Emprunts : 322 000€
- Dette collège Sainte Marie : 1 000 000€
- Dotations (dont FCTVA) : 145 000€
- Amortissements 280 000€
- Subventions attendues : 970 000€

VI. L'Endettement Communal

L'encours de la dette au 1^{er} Janvier 2023 est de 3 211 000€. Il était de 3 566 000€ en 2022. La dette par habitant est de 642€ en 2023 ; en deçà de la moyenne nationale établie à 717€.

L'annuité de la dette est de 580 000€ au 1^{er} janvier 2023 contre 658 000€ en 2022 ; du fait du remboursement intégral d'un important emprunt de 1 700 000€.

En prenant en compte la conclusion d'un emprunt annuel maximum de 300 000€ et le remboursement du solde de l'achat du collège Sainte Marie (1 000 000€ à partir de 2024 en 10 annuités de 100 000€), l'annuité (soit 671 000€) et l'encours de la dette (3 981 000€) atteindrait un pic en 2024 tout en conservant un bon

ratio de capacité de remboursement. Ensuite, une baisse constante de l'endettement est envisagée jusqu'en 2027 ; date à laquelle la dette liée à l'acquisition de l'ancienne Sous-préfecture s'éteindra.

Enfin, le taux d'endettement de la commune est de 41% (rapport dette/ recettes réelles de fonctionnement) en comparaison de 77% en moyenne nationale.

VII. La nouvelle gendarmerie

La construction de la nouvelle gendarmerie a été intégrée dans un budget annexe. Le coût du projet est de 3 802 000€, financé par deux subventions d'Etat pour 950 000€ et un emprunt de 2 750 000€ sur 25 ans au taux de 0,89% ; dont le remboursement sera assuré par les loyers versées par l'Etat. En cette année charnière, il faut d'une part assurer le financement des travaux complémentaires pour 100 000€ et d'autre part assurer le remboursement de la dette jusqu'au commencement du bail locatif.

VIII. Le budget annexe des campings

Le chiffre d'affaires s'est établi à 493 000€ HT et constitue un record. Cette année, les nouveaux gérants ont pris leurs fonctions dans des locaux rénovés. La prudence reste de mise pour l'estimation des recettes, car la hausse du coût de l'énergie concerne également le camping. Le reversement d'un excédent de 150 000€ au Budget général est tout de même prévu.

IX. Les budgets des services des eaux et de l'assainissement

Depuis 2019, les compétences « eau et assainissement » ont été transférées au SDEA. La ville de Ribeauvillé garde néanmoins la main pour prendre les décisions en matière de fixation des tarifs et d'investissements au sein de la commission locale. Pour 2023, il est proposé d'augmenter la redevance d'eau et d'assainissement de 7 centimes chacune afin de financer les programmes d'investissements :

Parmi les investissements évoqués pour 2023 figurent :

a) pour le budget du service des eaux : 310 000€ dont

- Le renouvellement des compteurs d'eau par radio relève : 17 500€
- Le remplacement ou modification des réseaux rue Giersberg et Brandstatt : 200 000€

b) pour le budget du service de l'assainissement : 186 000€ dont

- Le remplacement de matériel à la station d'épuration : 40 000€
- Le réfection du réseau Rue Brandstatt et Giersberg : 65 000€

Le SDEA a fait parvenir un document de synthèse sur l'état de la ressource, des besoins, du réseau et des équipements en mettant en perspective par rapport au changement climatique en cours. Il est envisagé une baisse de 20% de la ressource d'ici 2040 ce qui est très significatif dans notre rapport à l'eau qui aujourd'hui coule à profusion.

M. le Maire remercie Patrice HUNSINGER, Responsable des finances de la ville pour la préparation du DOB.

Ce débat ne donne pas lieu à vote.

Le Conseil Municipal prend acte de ces éléments.

3. Fixation des Attributions de Compensations définitives 2022 avec la CCPR

VU la loi N°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, modifiée en dernier lieu par la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
 VU la loi N°2012-1510 du 29 décembre 2012 portant Loi de Finances rectificative pour 2012 ;
 VU la loi N°2014-891 du 8 août 2014 portant Loi de Finances rectificative pour 2014 ;
 VU la loi N°2015-1785 du 29 décembre 2015 portant Loi de Finances pour 2016, et plus particulièrement son article 164 ;
 VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1379-0 bis et 1609 nonies C ;
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2541-12, L5211-1 et L5214-16 ;
 VU le rapport de la CLECT du 12 juin 2019 ;
 VU sa délibération n°2022.5.59 du 01/12/2022 portant adoption du pacte financier et fiscal ;
 VU sa délibération n°2022.5.60 du 01/12/2022 portant sur le rapport quinquennal des attributions de compensation ;

CONSIDERANT que par délibération en date du 27/06/2019, et après un avis favorable de la CLECT du 12/06/2019, l'attribution de compensation des communes de Guémar, Bergheim et Ribeauvillé avaient été ajustées au titre de 2019 à hauteur de - 16 000 € chacune, afin de tenir compte pour partie du déficit sur les exercices 2017 et 2018 du budget annexe Pépinière ;
 CONSIDERANT que pour les mêmes motifs, le rapport de la CLECT précité stipulait qu'à compter de 2020 l'attribution de compensation des communes de Guémar, Bergheim et Ribeauvillé seraient ajustées à hauteur de - 8 000 € chacune, soit un total de 24 000 € ;
 CONSIDERANT cependant qu'au respect des conclusions figurant dans le pacte financier et fiscal adopté par délibération susvisée, il est proposé de revenir à la situation initiale au moment du passage à la FPU ;

M. le Maire, Jean-Louis CHRIST expose,

L'attribution de compensation définitive pour l'exercice 2022 :

| Commune | Pour mémoire, AC définitives | | AC définitives |
|-------------|------------------------------|-----------|------------------|
| | 2020 | 2021 | 2022 |
| Ribeauvillé | | | |
| En € | 1 389 147 | 1 389 147 | 1 397 147 |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte le montant de l'attribution de compensation définitive pour l'exercice 2022, soit 1 397 147€.

4. Adhésion au service commun de prestation « archives » avec la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé (CCPR)

VU le CGCT et notamment l'article L. 5211-4-2 ;
 VU la convention cadre jointe ;
 VU la délibération n°6.2 du Conseil Communautaire du 23/06/2022 ;

CONSIDERANT l'intérêt partagé des collectivités à mettre des ressources en commun pour le bon fonctionnement des services publics ;

Mme Mauricette STOQUERT, Adjointe au Maire expose,

La commune de Ribeauvillé avait jusqu'en 2022 recouru aux services d'un agent en interne pour les archives à raison d'une journée par semaine. Ce temps était ponctuellement complété par le recours à un archiviste mis à disposition par le Centre de Gestion du Haut-Rhin.

La difficulté résidait en l'impossibilité d'obtenir un temps de travail régulier et plus conséquent pour traiter le volume très important de documents et archives produits par les services, stockés dans différents bâtiments communaux avant d'être pris en charge pour archivage à l'ancienne Sous-préfecture.

Il a été convenu avec la CCPR du recrutement d'un archiviste mis à disposition des 16 communes de la CCPR et de la CCPR. La commune de Ribeuwillé qui était initialement en demande s'est engagée pour prendre en charge l'équivalent d'un mi-temps de travail. Les autres collectivités se sont engagées à réserver le reste des plages horaires disponible.

Il s'agit ici de formaliser une convention de prestations permettant à la CCPR de répercuter le coût des services rendus à la ville pour le service « archives ». La charge financière pour 2023 est estimée à 16 000€ environ.

La charge financière correspondante impactera en diminution l'attribution de compensation versée par la CCPR à la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADHERE au service commun de prestations d'archives proposé par la CCPR ;
APPROUVE l'impact de la charge financière en réduction de l'attribution de compensation sur 2023 ;
AUTORISE M. Le Maire à signer la convention cadre jointe ;
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document utile.

5. Adhésion au service commun de prestation « services informatiques » avec la Communauté de Communes du Pays de Ribeuwillé (CCPR)

VU le CGCT et notamment l'article L. 5211-4-2 ;
VU la convention cadre jointe ;
VU la délibération n°6.1 du Conseil Communautaire du 01/12/2022 ;

CONSIDERANT l'intérêt partagé des collectivités à mettre des ressources en commun pour le bon fonctionnement des services publics ;

Mme Mauricette STOQUERT, Adjointe au Maire expose,

La commune de Ribeuwillé a engagé un travail depuis plusieurs années sur la structuration et le renforcement des moyens informatiques qui sont une clé du bon fonctionnement des services.

Ainsi, le réseau fibré entre la ville et la CCPR a été déployé il y a quelques années. Les serveurs et moyens de sauvegarde et de protection ont été mis en commun.

Il s'agit ici de formaliser une convention de prestations permettant à la CCPR de répercuter le coût des services rendus à la ville pour le fonctionnement de ses installations informatiques. La charge financière pour 2023 est estimée à 25 000€ environ.

La charge financière correspondante impactera en diminution l'attribution de compensation versée par la CCPR à la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADHERER au service commun de prestations informatiques proposé par la CCPR ;
APPROUVER l'impact de la charge financière en réduction de l'attribution de compensation sur 2023 ;
AUTORISER M. Le Maire à signer la convention cadre jointe ;
AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer tout document utile.

6. Attribution de marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de chaudière à bois « Ecoles/ Parc/ périscolaire »

VU la délibération du Conseil Municipal du 05/10/2022 approuvant la réalisation d'une étude de faisabilité et sollicitant les subventions afférentes ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 01/02/2023 de demande de subventions pour la création d'une chaufferie au bois avec réseau de chaleur ;

VU la Commission d'Appel d'Offres du 22/02/2023 ;

VU l'avis de la CRF du 01/03/2023 ;

CONSIDERANT la nécessité de faire face aux enjeux de la crise énergétique et de la lutte contre le réchauffement climatique ;

M. Louis ERBLAND, Adjoint au Maire expose,

La ville a missionné le bureau GEST ENERGIE afin de réaliser deux études de faisabilité pour la création de deux chaufferies au bois avec réseau de chaleur sur deux sites :

- Ancien collège Sainte Marie et ancienne école des filles ;
- Espace culturel Le Parc et écoles maternelle, primaire du Rotenberg, structure périscolaire intercommunale des « Ribeaufileus »

L'étude de faisabilité concernant le site Espace culturel Le Parc et écoles maternelle, primaire du Rotenberg, structure périscolaire intercommunale des « Ribeaufileus » est achevée. L'estimation globale du projet s'élève à 1 904 000 €HT.

Un avis d'appel à concurrence a été publié le 15/01/2023. Une candidature a été réceptionnée avant la date de clôture le 17/02/2023. La CAO du 22/02/2023 a examiné sur la base d'un descriptif anonyme le projet. Le montant de l'offre de prestation retenue est de 135 330€ HT avec la société CAP ENERGIE ALSACE.

M. le Maire rappelle la philosophie globale de la démarche pour conserver une autonomie de gestion grâce à la forêt dans un contexte de coûts très élevés sujets aux aléas des marchés internationaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ATTRIBUER le marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de chaudière à bois à la société CAP ENERGIE ALSACE ;

AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant et tout document afférent.

7. Attribution d'une subvention de démarrage à la nouvelle association « ULTIMATE NINJA »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT l'intérêt de la représentation du Conseil Municipal au sein de l'association ;

Mme Anne-Sophie ZUCCOLIN, Adjointe au Maire expose,

Une nouvelle association a été créée le 04/02/2022 portant la dénomination suivante : « ULTIMATE NINJA ». Comme pour chaque nouvelle association, une subvention de démarrage est allouée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ATTRIBUE la subvention d'un montant de 300€ à l'association « ULTIMATE NINJA » ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent.

8. Programme des coupes et travaux avec l'ONF 2023

VU la proposition de l'ONF transmise le 25 novembre 2022 ;
VU l'avis favorable de la commission Forêt du 7 février 2023 ;

M. Henri FUCHS, Adjoint au Maire, expose,

Il rappelle le contexte global de la forêt. Le bois à repris de 30 à 40% de prix de vente d'une année sur l'autre. Il rappelle la difficulté de trouver des bucherons, des débardeurs au regard de la difficulté du travail.

1. État de prévisions des coupes

L'état de prévisions des coupes pour 2023 porte sur un volume prévisionnel 8 291 m3 :

- 7 791 m3 de bois façonnés
- 500 m3 de bois sur pied

Les recettes brutes prévisionnelles établies par l'ONF sont de 478 000€ :

- 388 000€ pour les bois façonnés et 80 000€ de bois stockés 2022 (prix moyen de 81€/ m3)
- 10 000€ pour les bois sur pied (prix moyen de 20€/m3)

Cependant par mesure de prudence comme l'an passé, il sera proposé d'inscrire au budget 2023 la somme réduite de 220 000€ au budget.

Les dépenses prévisionnelles d'exploitation et de débardage sont chiffrées à 182 600€ (soit un coût moyen de 34€/ m3).

- 51 600€ pour exploitation en régie et 59 000€ pour l'exploitation par entreprise
- 52 300€ pour le débardage et le câblage
- 19 700€ pour les honoraires ONF et les charges par l'intermédiaire du SIVU

2. Les travaux patrimoniaux (repeuplement et routes)

Ils sont chiffrés à 67 600€ et comprennent notamment :

- les travaux sylvicoles : 19 900€
- les travaux de protection contre les dégâts de gibier : 18 800€
- les travaux d'entretien des chemins forestiers : 15 400€
- les aménagements cynégétiques : 1 200€
- les honoraires ONF et charges du SIVU : 12 300€

Compte tenu des recettes (y compris les locations de la chasse) et dépenses induites (frais de garderie ONF notamment), le bilan financier prévisionnel laisse apparaître un excédent de 254 000€. Pour mémoire, le bilan 2022 s'élevait à 156 000€.

M. le Maire ajoute qu'une réflexion est en cours au niveau de l'intercommunalité et l'ONF pour alimenter les communes en bois énergie pour des chaudières à copeaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'état prévisionnel des coupes et devis forestiers pour l'exercice 2023 ;
APPROUVE les conventions d'honoraires avec l'ONF ;
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte utile.

9. Convention pour mise en souterrain des réseaux d'Orange rue du Brandstatt

VU la proposition de convention d'ORANGE du 10/11/2022 ;

M. Louis ERBLAND, expose,

ORANGE a transmis un projet de convention relatif aux travaux engagés sur la rue de Brandstatt. Il s'agit d'une régularisation de situation pour l'enfouissement des réseaux. Le coût à charge de la commune est de 1 511,95€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la convention jointe ;
APPROUVE l'inscription budgétaire nécessaire au BP2023 ;
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte utile.

10. Informations au Conseil Municipal

Rapport quinquennal de la CCPR
Rapport Social Unique

Clôture de séance à 21H30

Le Maire,

Jean-Louis CHRIST

